

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2022-AG-75

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCUCLATION ALTERNEE AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES ET DE STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU STADE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux d'extension réseau BT, doivent-être réalisés Rue du Stade, à compter du mardi 20 septembre 2022, par la Société SEIP sise 4 allée des Dévodes à SAULX LES CHARTREUX (91160),

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Stade,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du mardi 20 septembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores et le stationnement sera interdit Rue du Stade.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises, annexées à cet arrêté.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la Société SEIP sise 4 allée des Devodes à SAULX LES CHARTREUX (91160)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Président, Cœur d'Essonne Agglomération, sise 1 place Saint-Exupéry – Sainte Geneviève des Bois (91700)

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 9 septembre 2022

Fait à Égly, le 9 septembre 2022

Le Maire d'Égly

Edouard MATT

Le Maire d'Égly

Edouard MATT